



RCS : ANTIBES

Code greffe : 0601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANTIBES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00744

Numéro SIREN : 820 512 739

Nom ou dénomination : JYM

Ce dépôt a été enregistré le 06/07/2017 sous le numéro de dépôt 3134

JYM

Société À Responsabilité Limitée au capital de 4 500.00 €

Siège social : 42 AVENUE PHILIPPE ROCHAT

06600 ANTIBES

820 512 739 RCS ANTIBES

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE **EN DATE DU 15 JUIN 2017**

L'an deux mille dix-sept,

Le quinze juin, à dix-sept heures ,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|--|-----------|
| - JEROME ANACLETO, propriétaire de | 90 parts |
| - la société BUSINESS MANAGEMENT CONSULTING, propriétaire de | 270 parts |
| - MALEK M KHININI, propriétaire de | 90 parts |

soit un total de

450 parts

sur les quatre cent cinquante (450) parts composant le capital social.

JEROME ANACLETO préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Le quorum étant atteint, le Président constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des deux tiers des parts détenues par les associés présents ou représentés.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L.223-42 du Code de commerce,

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

A. J.  

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et examiné la situation de la société telle qu'elle résulte des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016, approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle en date du 15 juin 2017, lesquels font apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social et statuant conformément aux dispositions de l'article L.223-42 du Code de commerce, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide du fait de la précédente résolution, de ne pas nommer de liquidateur et de ne pas dissoudre la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

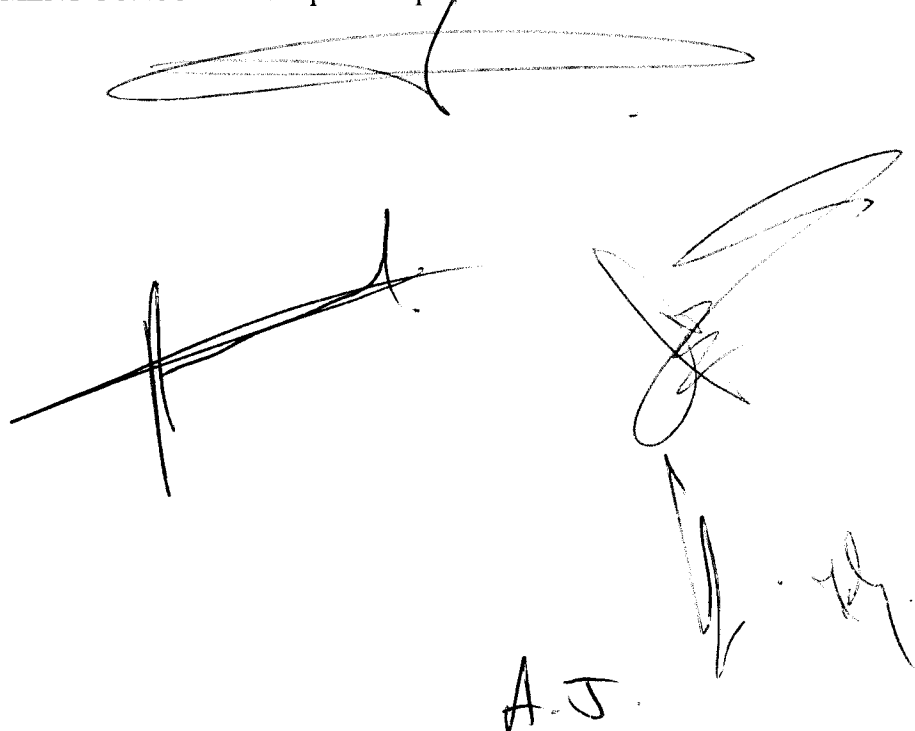
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés ou leurs mandataires.

JEROME ANACLETO

MALEK M KHININI

BUSINESS MANAGEMENT CONSULTING représenté par M. GIRARD Yves-Jean



The block contains three handwritten signatures. The top signature is a long, horizontal, slightly wavy line. The middle signature is a more complex, angular scribble. The bottom signature is a large, bold, stylized 'X' or 'A' shape. Below the bottom signature, the initials 'A.J.' are written in a simple, handwritten style.